



**Rectorat de l'académie de Créteil  
Division des établissements d'enseignement privés  
DEEP 3 et 4**

Affaire suivie par :  
Isabelle Taïeb  
Tél : 01 57 02 63 01  
Mél : [ce.deep@ac-creteil.fr](mailto:ce.deep@ac-creteil.fr)

4, rue Georges-Enesco  
94 010 Créteil Cedex  
[www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

## Annexe

Circulaire n° 2021-001 du 11 janvier 2021

### I. Relèvement de l'âge légal de départ à la retraite

- Population active : instituteurs ou professeurs des écoles justifiant d'au moins quinze années de services dans la catégorie active :

Date de naissance	Age de départ
Nés avant le 1 <sup>er</sup> juillet 1956 ▶ 55 ans	
1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 1956	55 ans et 4 mois
1957	55 ans et 9 mois
1958	56 ans et 2 mois
1959	56 ans et 7 mois
1960	57 ans
Génération suivantes ▶ 57 ans	

- Population sédentaire : enseignants du second degré, instituteurs ou professeurs des écoles ne justifiant pas d'au moins quinze années de services dans la catégorie active :

Date de naissance	Age de départ
Nés avant le 1 <sup>er</sup> juillet 1951 ▶ 60 ans	
1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois
1952	60 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois
1955	62 ans
Génération suivantes ▶ 62 ans	



## ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### II. Relèvement de la durée des services actifs :

- la condition des 15 ans de services pour conserver l'ouverture des droits en catégorie active est progressivement portée, par paliers de 5 mois, à **17 ans en 2016**.

Passage professeur des écoles à compter du :	Nouvelle durée des services actifs exigée
1 <sup>er</sup> septembre 2011	15 ans et 4 mois
1 <sup>er</sup> septembre 2012	15 ans et 9 mois
1 <sup>er</sup> septembre 2013	16 ans et 2 mois
1 <sup>er</sup> septembre 2014	16 ans et 7 mois
A compter de 2015	17 ans